

**Monsieur PAJON le Maire de Noisy-le-Grand
Hôtel de ville
B.P. 49
93161 Noisy-le-Grand Cedex**

Noisy le 09 décembre 2008

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance que j'ai déposé une demande auprès de la Direction de l'urbanisme le 12 novembre 2008 pour obtenir les copies des documents suivants :

- Rapport du Commissaire enquêteur sur la modification du PLU de Noisy-le-Grand.**
- L'accord foncier (protocole) concernant Clos d'Ambert entre l'Etat et EPAMARNE et la ville de Noisy-le-Grand et son avenant et l'accord de prolongation.**

A ce jour je n'ai rien reçu malgré que j'ai passé ainsi que des membres de l'ADCA plusieurs fois à la Direction d'urbanisme, et à chaque fois la réponse été ou bien les documents ne sont pas prêts ou bien clairement pas d'autorisation.

La loi du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne un droit très large d'obtenir communication des documents détenus par une administration quel que soient leur forme ou leur support. Ce droit s'exerce à l'égard de toutes les administrations publiques ainsi qu'à l'égard des organismes privés chargés d'une mission de service public.

Monsieur, je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire et d'exercer votre pouvoir sur vos employés pour qu'ils me fournissent les documents demandés et m'envoient la facture dans le meilleur délai.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Alain SHALABI
Président de l'ADCA**

09/12/2008

**MAIRIE DE
NOISY-LE-GRAND**

09 DEC. 2008

COURRIER REÇU LE